

TRAVAUX de démolition et de désamiantage du bâtiment sis aux n°29 et 31 Grand'rue

La municipalité de Sierck-les-Bains vous informe, conformément à l'arrêté municipal n°188 / 2026 du 28 septembre 2026, que du lundi 12 octobre 2026 au samedi 27 mars 2027 des travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment sis 31 Grand'rue vont être entrepris par la société BRABANT SAS, sise 1 Chemin des Fautés 55 210 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL. La circulation et le stationnement sont définis de la façon suivante :

A- La circulation de tous les véhicules est réglée de la façon suivante pendant la période susmentionnée du n°27 Grand'rue au n°2 Place Morbach :

1- elle est interdite, sauf aux véhicules de la société intervenante, qui vu leur gabarit peuvent exceptionnellement circuler en double sens, soit du n°27 au n°33 Grand'rue, soit du n°2 au 1 Place Morbach.

2- Pour des raisons de sécurité, un passage protégé est prévu pour permettre la circulation des piétons et des résidents en ces lieux.

3- Néanmoins, et avec la permission du chef de chantier, les riverains peuvent aller et venir chez eux avec leurs véhicules pour y charger ou décharger des courses, meubles, ou toutes choses lourdes, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident.

B- La circulation de tous les véhicules est réglée de la façon suivante pendant la période susmentionnée du n°22 à la façade de l'Office du Tourisme Quai des Ducs de Lorraine :

1- elle est réalisée de façon alternée par la mise en place d'un système de feux tricolores de part et d'autre du chantier, où une grue est stationnée au droit du n°23.

2- Pour des raisons de sécurité, les piétons doivent prendre les passages piétons de part et d'autre du n°23, pour emprunter le trottoir le long des espaces verts, sauf les résidents qui peuvent aller et venir chez eux.

C- Le stationnement de tous les véhicules est réglée de la façon suivante pendant la période susmentionnée :

1- Il est interdit du n°27 Grand'rue au n°2 Place Morbach, au droit des n°22 à 24 Quai des Ducs de Lorraine, et Ruelle des Commerces, sauf aux véhicules, aux camions et matériaux de ladite société.

2- Pendant les samedis et dimanches de l'Avent, la Grand'rue doit être laissée sans benne, sans échafaudage et sans matériaux et propre en raison du Marché de Noël.

